

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 – 20H00**

Le seize décembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER
Sabine DISCHGAND, M. Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M.
Maurice RUDINGER

A donné procuration : Jacki RONCO à Christian MICHAUD

Absents excusés : Elisabeth CUCHEROUSSET
Nathalie MENAGER

Deux auditeurs

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 9 décembre 2019 pour la réunion du 16 décembre 2019 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2019
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- CC PAROVIC – Demande de versement du Fonds de concours pour le raccordement au très haut débit internet
- Budget – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Budget – Acquisition d'un broyeur
- Budget – Décision modificative n°2
- Forêt – Travaux et plans de coupe 2020
- Convention portant mise à disposition d'un terrain entre la commune et ATC France
- Divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation et d'utilisation du terrain Moto-cross

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2019**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par SCP PIN & JOURDAIN notaires à SOULTZ

Propriétaire Mme LEROY GUYAT Guylène – bâti sur terrain propre sis section 10 parcelle N°65 - 4.40 ca et non bâti sis section 9 parcelle n°22 – 18.93 ares 18 rue Albert Schweitzer

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me BASTIEN BOISUMEAU notaire à ENSISHEIM

Propriétaire M. SCHURHAMMER Pierre – non bâti sis section 3 parcelle 90 – 1ha15a20ca Forêt

La commune a fait valoir son droit de préférence

Contrats assurances

Une consultation par procédure adaptée a été lancée, par l'intermédiaire de RISK partenaire, en vue du renouvellement du marché assurances. Ce cabinet a été chargé de l'analyse des risques et de l'adéquation des contrats en cours, puis de l'établissement du cahier des charges, de l'analyse des offres et de la mise en place des polices d'assurance.

Sa rémunération avait été fixée comme suit : 1 200 € TTC fixe et 50 % du gain réalisé la 1^{ère} année.

Quatre candidats ont présenté une offre

L'attribution de chaque lot s'est faite au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants :

Sur un total de 100, les critères ont été pondérés comme suit :

Critère 1 : 40/100 : valeur technique

Critère 2 : 40/100 : tarification

Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire

Le descriptif des lots retenus est le suivant :

Lot 1 : Assurance Responsabilité civile

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 601.80 € TTC/an

Date d'effet du contrat : 05/08/2020

(SMACL 893.69 € - VHV€ - VHV 3 161.01 € - CIADE 926.00 €)

Lot 2 : Assurance Protection fonctionnelle

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 54.50 € TTC/an

Date d'effet du contrat : 01/01/2020

(SMACL 54.50 €)

Lot 3 : Assurance Protection juridique

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 305.41 € TTC/an

Date d'effet du contrat : 24/05/2020

(SMACL 289.14 € – MALI 500.00 € – CIADE 448.00 €)

Lot 4 : Assurance Automobile + Auto Mission

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 1 060.72 € TTC/an

Date d'effet du contrat : 01/01/2020

(SMACL 1 289.67 € – GLISE 1 385.59 €)

Lot 5 : Assurance des Dommages aux biens

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 1 285.65 € TTC/an

Date d'effet du contrat : 05/08/2020

(SMACL 1 951.64 € - VHV 2 495.63 € - CIADE 2 110.00 €)

La synthèse financière est la suivante :

	Total des assurances ancien marché	Total des assurances après marché	Variation totale	Frais cabinet (1200 € + 50 % de la diff. 1ère année)	Résultat
TOTAL TTC sur 1 an	7 841.72 €	3 308.08 €	- 4 533.64 €	3 466.82 €	1 066.82 €
TOTAL TTC sur la durée du marché 5 ans	39 208.60 €	16 540.40 €	- 22 668.20 €	0,00 €	- 19 201.38 €

L'opération s'est donc avérée intéressante pour la commune.

Le Conseil municipal prend acte sans observations de ces informations légales.

POINT N°4 : CC PAROVIC – DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LE RACCORDEMENT AU TRES HAUT DEBIT INTERNET

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet ROSACE, toutes les communes d'Alsace non desservies par le très haut débit internet vont être raccordées. Les travaux ont débuté et s'étaleront jusqu'en 2020.

Le solde à charge des communes est de 175 € par prise posée, selon le tableau ci-dessous.

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a décidé de soutenir les communes membres à hauteur de 20% de leur participation.

Ce fonds de concours sera versé à chaque commune, au fur et à mesure des raccordements, sur présentation des justificatifs de l'appel des fonds pour sa participation à ROSACE.

Communes	Prises	Coût commune	FDC 20% CC
EGUISHEIM	1 054	184 450 €	36 890 €
GUEBERSCHWIHR	428	74 900 €	14 980 €
GUNDOLSHEIM	321	56 175 €	11 235 €
HATTSTATT	424	74 200 €	14 840 €
HUSSEREN LES CHATEAUX	244	42 700 €	8 540 €
OBERMORSCHWIHR	186	32 550 €	6 510 €
OSENBACH	411	71 925 €	14 385 €
PAFFENHEIM	734	128 450 €	25 690 €
ROUFFACH	2 239	391 825 €	78 365 €
VOEGLINSHOFFEN	245	42 875 €	8 575 €
WESTHALTEN	482	84 350 €	16 870 €
total	6 768	1 184 400 €	236 880 €

La commune d'Osenbach ayant été raccordée à la fin du 1^{er} semestre 2019 et le solde à charge de la commune a été versé le 15 octobre dernier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- demande le versement du fonds de concours à la CC Parovic pour le raccordement au très haut débit internet d'un montant de 14 385 €

POINT N°5 : BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est rappelé qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, sous la limite de 25 % des crédits de 2019 (hors restes à réaliser) :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 7 000 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 36 000 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 82 000 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve ces autorisations de dépenses.

POINT N°6 : BUDGET – ACQUISITION D'UN BROUYEUR

La commune de Westhalten propose l'acquisition d'un broyeur dont le devis est estimé à 15 990 euros.

L'utilisation de ce matériel sera mutualisée avec la commune d'Osenbach. En contrepartie on s'engage à prendre en charge 50 % du montant HT du matériel. Une convention de financement et d'utilisation sera mise en place entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'acquisition d'un broyeur et sa mutualisation avec la commune de Westhalten.
- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation et de financement

POINT N°7 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans le tableau ci-dessous.

Travaux réseau d'alimentation de la Fontaine Ste MARIE

Compte	Libellé	Budget 2019	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
040/21538	Autres réseaux	5 420.00		1 900.00	7 320.00
021	Virement de la section de Fonct	425 700		1 900.00	427 600.00
042/722	Immobilisations corporelles	1 700.00		1 900.00	3 600.00
023	Virement en section d'invest	425 700.00		1 900.00	427 600.00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative ci-dessus énumérée,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

POINT N°8 : FORET – TRAVAUX ET PLANS DE COUPE 2020

La commission Forêt s'est réunie en mairie en date du 25 novembre 2019 en présence de M. Yannick MEISTER, Garde Forestier de la commune.

Il a soumis la proposition d'État Préparatoire des Coupes et le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2020, ainsi que l'état d'assiette pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 21 730 € pour 319 m3, et l'état prévisionnel des coupes en vente sur pied qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 1 600 €**
- **Approuve les termes et le tableau prévisionnel des travaux d'exploitation pour 2020, ainsi que le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale et votera au budget primitif les crédits correspondants soit 18 763 €.**
- **Adopte la proposition de l'ONF sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2021**

Les membres de la commission forêt remercient M. Yannick MEISTER pour son intervention lors de la précédente réunion et pour toutes les explications qu'il leur a apportées.

POINT N°9 : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET ATC FRANCE

Aux termes d'une convention initiale en date du 31 mars 2000 le commune d'OSENBACH a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement de 60 m² environ sur la parcelle 25 section 7 afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de ATC France. En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (devenu ensuite FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants. Une convention a été signée entre les deux parties en date du 4 février 2015.

Considérant que FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France au 01/01/2018 il y a lieu de mettre à jour cette convention. M. Le Maire fait une présentation du projet de convention avec les principales conditions contractuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public entre la commune et ATC France
- Autorise M. Le Maire à signer la convention

POINT N°10 : MCCO - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU TERRAIN MOTO CROSS

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation et d'utilisation du terrain Moto Cross signée en date du 5 août 2014

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 juillet 2018 portant renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située sur le territoire de la commune d'Osenbach

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le renouvellement de la convention d'occupation et d'utilisation du terrain de motocross,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention qui annule et remplace celle du 7 août 2014

POINT N°11 : DIVERS

- L'opération TGV initiée par la CC PAROVIC a encore été un gros succès cette année et sera reconduite en 2020. Pour rappel il y a deux passages dans la commune d'Osenbach dans l'année, un au mois de juillet avec la pause déjeuner à la ferme Motsch Gollentz et un au mois d'août avec la pause déjeuner à la ferme RUE
- M. Le Maire fait un compte rendu sur l'avancement des travaux de l'Eglise St Etienne et de l'aménagement de ses abords
- M. Laurent LAMEY fait un compte rendu du Comité Syndical du SIVOM de l'Ohmbach qui s'est réuni en date du 11 décembre 2019
- Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu du Comité Syndical du SIVOM de Rouffach qui s'est réuni le 5 décembre 2019. Elle apporte également des informations complémentaires relatives à la demande d'extension de la ligne 440 jusqu'à Osenbach et Wintzfelden ainsi que sur les dessertes complémentaires validées pour le collège et le lycée.
- Les solutions COM'EST pour la gestion du cimetière ont été transférées depuis le 01.05.2019 à la société LOGITUD. Un nouveau contrat de maintenance a été signé avec cette dernière avec effet au 01/01/2020.
- M. David GOLLENTZ fait une présentation des travaux réalisés en cours d'année

La séance est levée à 22h15